

**COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 36-2024  
SÉANCE DU 11 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 juin, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, Mme Maguy GAGO, M. Marcel COSTE, Mme Martine BASSAGANAS, M. Auguste BOTTIN, Mme Dominique CAYROL, M. Jean-François FABRE, Mme Marie-Anne MULLER, M. Jean-Louis FOUR, Mme Emmanuelle SANAC, Mme Laurence SANTANDER, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Florence BELLAIS, M. Max FORT, Mme Ann DENIS, M. Vincent POCH, Mme Christine GUIRAUD

PROCURATIONS : M. Arnaud FERREOL à M. Jean-Claude TORRENS, Mme Chloé VICENS à M. Vincent POCH, M. Olivier CAMREDON à Mme Marie-Anne MULLER, Mme Fabienne BUTEZ à Mme Maguy GAGO

ABSENTS EXCUSES : M. Charles SCHERLE et M. Jean-Pierre LEROY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rodolphe LAFFONT

**OBJET : Modification du plan de financement de l'opération de démolition, reconstruction et réhabilitation d'une partie de l'école élémentaire**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 12 décembre 2023 a arrêté le projet de démolition, reconstruction et réhabilitation d'une partie de l'école élémentaire pour un montant de 922 000 € H.T. (1 106 400 € T.T.C) et a arrêté le plan de financement suivant :

- 322 700,00 € soit 35 % sollicités auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- 230 500,00 € soit 25 % sollicités auprès de l'Etat au titre du fonds vert 2024,
- 150 00,00 € soit 16,27 % sollicités auprès du Conseil Départemental au titre de l'Aide Direct aux Equipements Structurants,

le solde de l'opération de 218 800,00 €, soit 23,73 % étant financé par la commune.

Au vu des estimatifs proposés par le maitre d'œuvre et du retour des financeurs, la commune se doit de modifier ce plan de financement.

L'opération de démolition, reconstruction et réhabilitation d'une partie de l'école élémentaire a été estimée à 1 032 687,55 € H.T. (1 239 225,06 € T.T.C.) maitrise d'œuvre et études comprises.

Le plan de financement est le suivant :

- 250 000 € soit 24,21 % sollicités auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux,
- 150 000 € soit 14,53 % sollicités auprès du conseil départemental des Pyrénées-Orientales,

le solde de l'opération de 632 687,55 € soit 61,27 % étant financé par la commune.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 64-2023 du 12 décembre 2023 relative à l'adoption du projet d'investissement et du plan de financement de l'opération de démolition, reconstruction et réhabilitation d'une partie de l'école élémentaire,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ADOpte** l'opération de démolition, reconstruction et réhabilitation d'une partie de l'école élémentaire pour un montant de 1 032 687,55 € H.T. (1 239 225,06 € T.T.C.).

**ARRETE** le plan de financement suivant pour un coût total de 1 032 687,55 € H.T. :

- 250 000 € soit 24,21 % sollicités auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux
- 150 000 € soit 14,53 % sollicités auprès du conseil départemental des Pyrénées-Orientales

le solde de l'opération de 632 687,55 € soit 61,27 % étant financé par la commune.

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget 2024 et suivants de la commune.

**AUTORISE** M. le maire ou son représentant à signer tout document utile dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Le Maire,**

JEAN-  
CLAUDE  
TORRENS  
ID

Signature  
numérique de  
JEAN-CLAUDE  
TORRENS ID  
Date : 2024.06.19  
11:35:58 +02'00'

Jean-Claude TORRENS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet.